



Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

**Objet :** Procédure de labellisation des Espaces Publics Numériques reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé une note sur l'inclusion numérique en décembre 2018, reprenant une série d'actions ayant pour but de réduire la fracture numérique;

Considérant que dans ce cadre, la Région de Bruxelles-Capitale, par l'intermédiaire du CIRB, démarre une campagne de labellisation des « Espaces Publics Numériques reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale »;

Considérant que la labellisation permet d'être reconnu comme EPN qualitatif oeuvrant à l'inclusion numérique du grand public et permet une reconnaissance comme acteur de la stratégie d'inclusion numérique bruxelloise;

Considérant que les EPN qui adhèrent au Label bénéficient de l'accès, gratuit, à un ensemble de services et prestations :

- Visibilité renforcée, tant localement que régionalement : utilisation du label régional, signalétique commune, kit de communication locale, programmes régionaux de communication, répertoire en ligne, ...
- Activités de mutualisation et de partenariat entre espaces
- Toutes actions ou soutien proposés par la Région dans un plan d'action régional.

Considérant que les EPN labellisés s'engagent à en respecter les conditions et objectifs, lesquels sont synthétisés dans une Charte des EPN. Cette charte est destinée à traduire, aux yeux du public, la poursuite d'objectifs partagés, ainsi que la reconnaissance de la qualité et de l'engagement de l'Espace;

Considérant que les EPN de la Ville de Bruxelles voient dans cette démarche la possibilité de se fédérer entre acteurs du secteur de l'inclusion numérique l'opportunité de bénéficier d'une meilleure visibilité auprès du grand public ainsi qu'une éventuelle opportunité de bénéficier due soutien financier et/ou matériel de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique: Adopter la charte de demande de labellisation des « EPN reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale » et autoriser le Centre informatique Brusurf ainsi que les EPN des bibliothèques Bruegel, de Laeken et des Riches-Clares à introduire une demande de labellisation.

Annexes :

[Charte des Espaces Publics Numériques reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale FR \(Consultable au Secrétariat des  
Formulaire de demande de labellisation FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)\)](#)

